

Les degrés de finition et les tolérances d'exécution des parois légères en plaques de plâtre ont déjà fait l'objet d'un article publié dans les Dossiers du CSTC [4]. Nous vous annonçons, à l'époque, les premières réflexions du groupe de travail en charge de l'établissement de trois Notes d'information technique sur le thème des parois légères. A l'heure où les NIT 232 et 233 sur les plafonds suspendus et les cloisons légères sont pratiquement sous presse, il nous a semblé judicieux de faire à nouveau le point sur la question.

## 1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le présent article (qui remplace celui évoqué précédemment) traite spécifiquement des finitions sèches des plaques de plâtre enrobées de carton (et similaires) et, en ce sens, couvre, plus largement que ne le font les NIT précitées, tout type de paroi parachèverie au moyen de telles plaques (en ce compris les plafonds directement fixés au gros œuvre).

Les ouvrages de parachèvement recueillent une très large part des avis émis par la Division des Avis techniques du CSTC et, parmi ces derniers, les questions relatives à l'aspect et aux tolérances d'exécution se taillent une portion plus que significative. Comme souvent, la qualité du résultat obtenu et la satisfaction du client sont le fruit de prescriptions clairement formulées par l'architecte, d'une bonne compréhension et d'une bonne exécution du travail par l'entrepreneur. Si les directives en la matière faisaient parfois défaut par le passé, les recommandations formulées ci-après devraient assister les professionnels du secteur dans leurs démarches respectives.

Les finitions dites 'sèches' comprennent les enduits pelliculaires (\*) ou ultraminces appliqués localement (au droit des joints entre plaques ou au droit des fixations) ou sur l'ensemble de la surface. Certaines plaques de plâtre sont destinées à recevoir un enduit d'épaisseur plus importante (enduits minces de quelques millimètres – finitions dites humides) et sont recouvertes, pour ce faire, d'un carton d'une qualité spéciale. Les tolérances d'exécution et de finition des parois selon cette technique sont définies dans les Notes d'information technique 199 et 201 consacrées aux enduits intérieurs [2, 3].

✍ Y. Martin, ir., O. Vandooren, ing., et W. Van de Sande, ing., CSTC

(\*) Le terme 'pelliculaire' a été utilisé de manière erronée dans la NIT 199. En effet, un enduit de plusieurs millimètres d'épaisseur (1 à 3 mm) doit être considéré comme un enduit mince ou garnissant (selon les termes de la NIT 112).

# Degré de finition des plaques de plâtre et des systèmes de peinture ... des exigences intimement liées

## REMARQUE

Il est important de rappeler que la désignation du niveau de finition d'une paroi par le terme 'prêt à peindre' n'est pas univoque et ne fournit pas une indication suffisamment précise du degré de finition souhaité. Il en va de même de prescriptions telles que 'la planéité sera parfaite' ou 'elle ne nécessitera aucune préparation de la part du peintre'. Il y a lieu également de souligner qu'un ouvrage de parachèvement ne peut en aucun cas être réceptionné à contre-jour ou sous un éclairage rasant.

Une distinction doit être établie entre :

- les tolérances d'exécution de la cloison
- le degré de finition souhaité pour son parachèvement.

Tandis que, dans le premier cas, il s'agit de définir les caractéristiques géométriques de la cloison (planéité, aplomb, angularité), le degré de finition concerne l'homogénéité de sa surface. La finition de surface de la cloison revêt en effet une importance variable selon la nature du parachèvement envisagé. Lorsque ce dernier est, par exemple, constitué par un carrelage, le respect des tolérances d'exécution est souvent déterminant pour l'obtention du niveau de tolérance requis sur le revêtement (en particulier pour des carreaux de grand format). Si l'aspect et l'homogénéité de surface de la cloison sont peu critiques dans ce cas, il en va tout autrement lorsque le parachèvement envisagé est du type 'peinture satinée', voire 'peinture brillante'.

Le donneur d'ordre doit déterminer au préalable les exigences en matière de tolérances d'exécution et de degré de finition. **En l'absence de précision, la classe de tolérance normale et le degré de finition F2a sont d'application** (voir ci-après).

Tableau 1 Tolérances de planéité.

Classe de tolérance	Contrôle sous la règle de	
	0,2 m	2 m
Normale (par défaut)	1,5 mm	4,0 mm
Spéciale	1,0 mm	2,0 mm

## 2 TOLÉRANCES D'EXÉCUTION – PLANÉITÉ

Deux classes d'exécution distinctes sont proposées (cf. tableau 1) par analogie avec les tolérances de planéité imposées aux travaux de plafonnage (1), en considérant toutefois qu'il est plus aisé de répondre à des exigences sévères pour une cloison composée de plaques assemblées et jointoyées. Pour le respect de la classe de planéité la plus sévère (à préciser dans les documents contractuels), il est recommandé de recourir à des plaques aux bords longitudinaux et transversaux amincis, ou de réaliser un enduisage plus large au niveau des joints (de l'ordre de 60 cm au minimum). La classe de tolérance normale est à considérer par défaut.

## 3 DEGRÉ DE FINITION DES PLAQUES DE PLÂTRE (ET SIMILAIRES) ...

Comme précisé ci-avant, le degré de finition de la surface des plaques de plâtre ne peut être dissocié de la nature du parachèvement envisagé. Trois degrés de finition principaux sont à distinguer :

- le degré de finition F1 correspond à un travail de jointoiement minimal
- le degré de finition F2 se subdivise en deux

(1) Classe de tolérance normale : 2 mm et 5 mm pour le contrôle à la règle de 0,2 m et 2 m respectivement.

Classe de tolérance spéciale : 1,5 mm et 3 mm pour le contrôle à la règle de 0,2 m et 2 m respectivement.

catégories :

- le degré de finition F2a, qui correspond à un jointolement standard
- le degré de finition F2b, qui correspond à un jointolement standard complété par l'application d'un enduit par 'ratisage' de l'ensemble de la surface, comme le prescrivent parfois les documents contractuels ou les fabricants. Un tel travail conduit généralement à un degré de finition permettant d'appliquer des systèmes de peinture et de parachèvement similaires à ceux envisagés pour le degré de finition F2a
- le degré de finition F3 est, quant à lui, réservé à un enduisage complet de la surface des plaques de plâtre à l'aide d'un enduit pelliculaire (enduit de finition).

Les exigences concernant le degré de finition seront définies de préférence dans les documents contractuels. **En l'absence de précision, le poseur des plaques livrera un ouvrage présentant un degré de finition standard F2a.** La spécification d'un degré de finition F2 correspond à la finition standard F2a.

#### 4 ... INTIMEMENT LIÉ AU DEGRÉ DE FINITION DES SYSTÈMES DE PEINTURE

La répartition des tâches entre le poseur de plaques et le peintre ou l'applicateur de la finition souhaitée pour la paroi n'est pas toujours aisée. Il n'est pas rare qu'un manque de clarté dans les prescriptions du donneur d'ordre soit à l'origine de nombreuses discussions sur chantier, en particulier lorsque des travaux de peinture sont à prévoir.

La Note d'information technique 159 relative aux travaux de peinture [1] définit les tra-

vaux nécessaires à l'obtention du degré de finition souhaité pour le système de peinture envisagé. Ces degrés de finition sont également au nombre de trois (désignés par les chiffres romains I, II, III) (tableau 2).

Le tableau 3 propose diverses combinaisons entre exigences applicables au support et exigences propres au système de peinture, selon que l'on souhaite un niveau d'exécution de type normal (par défaut) ou spécial.

Si le donneur d'ordre souhaite déroger à ces recommandations, il définira clairement les opérations qui devront être prises en charge

par les différents intervenants. Par ailleurs, le peintre n'est pas habilité à réceptionner le support eu égard aux tolérances d'exécution, cette tâche étant généralement du ressort du donneur d'ordre. Il lui appartient cependant de contrôler le degré de finition et de définir, au besoin, les travaux de préparation particuliers nécessaires.

Le cas échéant, il doit en informer le donneur d'ordre, qui désignera le corps de métier qui exécutera ces travaux. Le coût de ceux-ci sera pris en charge par le maître de l'ouvrage, à l'exception de ceux occasionnés à la suite d'une réalisation non conforme aux critères définis dans les documents contractuels. ■

**Tableau 2 Préparation des supports en plâtre avant mise en peinture.**

Opérations de degré I	Opérations de degré II	Opérations de degré III
1. Egrenage, brossage et/ou époussetage 2. Couche d'impression 3. Couche de finition	1. Egrenage, brossage et/ou époussetage 2. Couche d'impression (couche primaire) 3. Révision à l'enduit 4. Couche intermédiaire 5. Couche de finition	1. Egrenage, brossage et/ou époussetage 2. Couche d'impression (couche primaire) 3. Enduisage complet 4. Ponçage et époussetage 5. Révision à l'enduit 6. Couche intermédiaire 7. Couche de finition

**Tableau 3 Degré de finition recommandé pour les plaques de plâtre selon le type de peinture.**

Type de peinture	Degré de finition des plaques			Degré d'exécution selon la NIT 159		
	F1	F2	F3	Degré I	Degré II	Degré III
Peinture mate et/ou structurée		X		X		
		X			X	
Peinture satinée		X				X
			X		X	
			X			X
Peinture brillante (*)			X			X

Niveau d'exigences normales, à adopter par défaut en l'absence de prescriptions particulières au cahier des charges.

Niveau d'exigences spéciales, à prescrire dans le cahier des charges.

(\*) Lors de l'application d'une peinture brillante, il y a lieu d'adopter le niveau d'exigence le plus élevé.

#### REMARQUE

Certaines surfaces, du fait de leur situation dans le bâtiment, peuvent être exposées, plus que d'autres, à un éclairage rasant ou à un contre-jour.

L'observation de la surface dans ces conditions étant de nature à exacerber les défauts présents, il est conseillé d'adopter le niveau d'exigences spéciales (voir tableau 3).

La perception des défauts, même si elle ne peut être exclue, sera ainsi limitée.



[www.cstc.be](http://www.cstc.be)

LES DOSSIERS DU CSTC N° 4/2007

Les degrés de finition ainsi que leur domaine d'application (finitions souhaitées) seront décrits en détail dans la version longue de cet article.



#### BIBLIOGRAPHIE

1. Centre scientifique et technique de la construction  
Code de bonne pratique des travaux de peinture (bâtiment et génie civil). Subjectiles, systèmes et travaux de peinture. Bruxelles, CSTC, Note d'information technique, n° 159, 1985.
2. Centre scientifique et technique de la construction  
Les enduits intérieurs (1<sup>e</sup> partie). Bruxelles, CSTC, Note d'information technique, n° 199, 1996.
3. Centre scientifique et technique de la construction  
Les enduits intérieurs. 2<sup>e</sup> partie : mise en œuvre. Bruxelles, CSTC, Note d'information technique, n° 201, 1996.
4. Martin Y., Vandooren O. et Van de Sande W.  
Degré de finition et tolérances d'exécution des parois légères. Bruxelles, CSTC, Les Dossiers du CSTC, Cahier n° 5, 2/2006.